

DECISION

Objet : Tarifs redevance domaniale S.A.E (Structure Artificielle Escalade)

Tours, 08/07/2020

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles. Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

Direction des affaires
financières

DECIDE

Sont approuvés les tarifs de redevance domaniale S.A.E (Structure Artificielle Escalade) selon le tableau ci-dessous :

Utilisateurs	Location ponctuelle	Location (10 semaines)	Créneau année (25 semaines)
Scolaires Location sans matériel	20,25 €/H HT	13,95 €/H HT	10,80 €/H HT
Scolaires Location avec matériel	24,60 €/H HT	18,20 €/H HT	15 €/H HT
Non scolaires Location sans matériel	29,80 €/H HT	22,40 €/H HT	18,20 €/H HT
Non scolaires Location avec matériel	37,25 €/H HT	27,75 €/H HT	23,60 €/H HT
Location horstems scolaire par semaine (= 7 jours)	1 ^{er} heure	> 10 heures	> 25 heures
Avec matériel	37,25 €/H HT	27,75 €/H HT	23,60 €/H HT
Sans matériel	29,80 €/H HT	23,60 €/H HT	19,20 €/H HT

Prise d'effet au 01/09/2020

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.laillet@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain – BP 12050
37020 Tours Cedex 1
univ-tours.fr

Le Président,



Philippe VENDRIX

Notification à : Mme l'Agent comptable
Mme la responsable de l'antenne financière des services centraux